

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
CIAS  
Séance du 09 février 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le Jeudi 09 février à 17h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> février 2023 s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

**Etaient présents :**

Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Anne-Marie CHOLAT, Anne-Marie COMMUNAL, Suzanne DIAS, Christiane FAVRE, Martine POMA, Sophie PONTONNIER, Nathalie REBATEL, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Bernard TURPIN.

**Etaient absents/excusés :**

Éric BARBIER, Christiane BRUNET, Hugues DE BOISRIOU, Cécile DEBRION, Jean-Pierre GUILLAUD, Jacqueline TALLIN, Elodie VANACKERE, Colette VIOLENT.

**Avaient donné pouvoir :**

**Assistaient :**

Nadia FAVRE, Pierre BEYRIE ; Florian PEPELLIN.

**01-TARIF HORAIRE DE PARTICIPATION APPLICABLE AUX BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE MENAGÈRE À DOMICILE SANS PRISE EN CHARGE AINSI QUE LES PRISES EN CHARGE RELEVANT DES MUTUELLES – ANNÉE 2023**

Le Conseil d'Administration du CIAS doit fixer le tarif horaire de participation applicable aux bénéficiaires de l'aide à domicile ainsi que les prises en charge relevant des mutuelles. Il est proposé de s'aligner sur le tarif horaire individualisé proposé par le Conseil Départemental pour l'année 2023, soit 24,45 € de l'heure. Ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** un tarif horaire de participation applicable aux bénéficiaires de l'aide-ménagère à domicile sans prise en charge ainsi que les prises en charge relevant des

mutuelles, pour l'année 2023, d'un montant de 24,45 €, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

**AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS**

**La Secrétaire de séance**



**Nadia FAVRE**



**La Présidente,**



**Béatrice SANTAÏS**